



Convention de financement

Relative aux études de projet et à la réalisation des travaux de suppression du PN prioritaire n°20 de Molsheim, sur la ligne 110000 (Strasbourg à Saint Dié) n°700225

Avenant n°1 – réf. 1400374

| | | |
|------------------|-----------|----------|
| SPIRE n° 400 011 | ARCOLE n° | SIGBC n° |
|------------------|-----------|----------|

Vérfifié SAF le 28/07/2014

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- **L'ÉTAT**, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ci-après dénommé l'Etat », représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de région Alsace,
- **La Région Alsace**, dont le siège est 1, place du Wacken – BP 91006-, 67070 STRASBOURG Cedex ci-après dénommée "La Région" représentée par Monsieur Philippe RICHERT Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la décision de la commission permanente du Conseil Régional en date du
- **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, M. Guy-Dominique KENNEL, en vertu de la délibération du
- **La Ville de MOLSHEIM** représentée par le Maire de la ville, Monsieur Laurent FURST, en vertu de la délibération du ;
- **Réseau ferré de France**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, Ci-après désigné « RFF » et représenté par le Président de RFF, Jacques RAPOPORT, ayant donné délégation de signature au Directeur Régional Alsace Lorraine Champagne Ardenne, Thomas ALLARY dument habilité aux fins des présentes,

Vu les articles L 2111-9 et suivants du code des transports ;

Vu la décision portant délégation de signature au directeur régional de RFF pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne en date du 15 juillet 2013 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la convention-cadre relative au volet ferroviaire du contrat de plan signée le 23 avril 2001 ;

Vu la convention n°700225 relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux de suppression du passage à niveau n°20 à MOLSHEIM du 26 octobre 2007 ;

Vu la convention de transfert de gestion établie entre la Ville de Molsheim et le Département du Bas-Rhin en date du xx/xx/20xx conférant au Département du Bas-Rhin la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la voirie.

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de définir la nouvelle répartition des engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement de l'opération de dénivellement du passage à niveau N°20 sur la ligne Strasbourg - St Dié des Vosges à Molsheim, comme il en a été convenu entre les partenaires financeurs lors du comité de pilotage du 20 décembre 2010,
- de compléter le programme de l'opération par des études et travaux de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare de Molsheim (installation de 3 ascenseurs).

La variante retenue suite à la remise du dossier APS par le Département du Bas-Rhin est la variante centrale de passage inférieur (dénommée Ci4 dans le dossier d'enquête publique).

La dénomination RD422, correspondant au tronçon routier « avenue de la gare - rue de la commanderie » est remplacée dans le présent avenant par « la voirie ».

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION INITIALE

- **L'article 2 « Maîtrise d'ouvrage » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**
-

Le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage des prestations et des travaux portant sur l'infrastructure routière (hors trémies d'accès routières sous l'ouvrage dénivelé), des chaussées, de l'assainissement dans l'ouvrage de franchissement de l'ouvrage ferroviaire et des aménagements paysagers.

RFF assure la maîtrise d'ouvrage :

- Des prestations et des travaux portant sur l'infrastructure ferroviaire avec la création d'un ouvrage supportant les voies ferrées existantes (pont rail) ;
- Des études et de la réalisation de la partie du pont-rail destinée à supporter la circulation des modes doux, permettant de sécuriser outre les dessertes locales, la traversée de la voirie par l'Eurovéloroute Londres-Brindisi, pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
- Des études et de la réalisation des trémies d'accès routières sous l'ouvrage dénivelé, pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
- Des études et travaux de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare de Molsheim.

Coordination des maîtres d'ouvrage :

Le Département du Bas-Rhin assure la coordination des deux maîtres d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera établie entre RFF et le Département du Bas-Rhin, afin d'organiser la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique interviendra entre RFF et la commune de Molsheim afin de désigner RFF maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux concernant l'ascenseur d'accès au passage souterrain côté centre-ville).

- **L'article 4 « Programme, 4.1. Périmètre RFF » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**
-

Le texte initial est complété par :

Les prestations comprennent également :

- les études et la réalisation de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare de Molsheim, à savoir l'installation de 3 ascenseurs (un ascenseur d'accès quai n°1, un ascenseur d'accès quai n°2, et un ascenseur accès centre-ville de Molsheim) ;
 - Les études et travaux des trémies d'accès pour la voie routière ;
 - Les études et travaux de la partie du pont-rail destinée à supporter la circulation des modes doux.
- **L'article 4 « Programme, 4.2. Département du Bas-Rhin » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**

Le texte initial est conservé avec la mention « des trémies d'accès » supprimée.

- **L'article 6 « Estimation du coût et du besoin de financement » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**

6.1 Estimation de la phase PRO-REA (études projets et réalisation de l'opération)

Au terme des études d'Avant-Projet du département du Bas-Rhin et de RFF, le coût prévisionnel de la phase « PRO + REA » de l'opération, objet de la présente convention (incluant les phases d'études de projet, d'acquisitions foncières et de réalisation des travaux ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), est évalué (estimation aux conditions économique de janvier 2014) à :

| | |
|---|-----------------------|
| <u>Périmètre financier Département du Bas-Rhin :</u> | |
| Aménagements routiers et paysagers | 5 362 760 € HT |
| <u>Périmètre financier RFF :</u> | |
| Trémies d'accès, pont rail, modification des équipements ferroviaires et ouvrages provisoires | 15 794 100€ HT |
| Travaux de mise en accessibilité du passage souterrain (installation de 3 ascenseurs) | 1 251 330€ HT |
| Total en € HT aux CE01/2014 | 22 408 190€ HT |

6.2 Besoin de financement prévisionnel de la phase PRO-REA

Le besoin de financement nécessaire est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux,
- de l'évolution des prix, sur la base des index TP01 et ING déjà publiés, et d'un taux prévisionnel de 4 % par an au-delà.

En tenant compte de ces hypothèses et du coût estimé dans les études Avant-Projet aux conditions économiques de janvier 2014 indiqué ci-dessus, le besoin de financement de la phase PRO-REA, avec une mise en service en **2018**, est estimé à **25 330 000 € courants HT** dont 88 742 € HT de MOA RFF :

| | |
|---|----------------|
| <u>Périmètre financier Département du Bas-Rhin :</u> | |
| Aménagements routiers et paysagers | 6 103 250 € HT |
| <u>Périmètre financier RFF :</u> | |
| Trémies d'accès, pont rail, modification des équipements ferroviaires et ouvrages provisoires | 17 750 000€ HT |
| Travaux de mise en accessibilité du passage souterrain (installation de | 1 479 130 € HT |

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| 3 ascenseurs) | |
| Total en € HT courants | 25 332 380 € HT |

Les travaux de mise en accessibilité du passage souterrain seront complétés par des travaux de mise aux normes PMR des quais, objet d'une autre opération qui sera réalisée et financée indépendamment de la présente.

Le coût de l'entretien ultérieur de l'ouvrage ferroviaire réalisé sous maîtrise d'ouvrage de RFF et à la charge des co-financeurs selon la clé de répartition du tableau du paragraphe 6.3 prend la forme d'un versement libératoire de 8% du montant de l'estimation du coût de l'ouvrage.

Le calcul de son coût est détaillé en annexe 3. Ce versement libératoire est ainsi estimé à 718 628 € aux Ce 01/2014, mais son montant définitif ne sera fixé qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux.

Le versement libératoire fera l'objet d'un appel de fonds lors du solde de l'opération. La somme concernée sera facturée hors taxes. Elle correspond à une indemnisation forfaitaire. Par conséquent, elle n'est pas assujettie à la TVA.

6.3 Plan de financement de la phase PRO-REA

L'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, RFF, et la Ville de Molsheim s'engagent à financer les dépenses réelles des phases d'études de projet, d'acquisitions foncières et de réalisation des travaux objet de la présente convention dans la **limite des montants indiqués en euros courants HT** et selon la clé de répartition ci-après :

| Tous périmètres confondus | % | Montant HT |
|---------------------------|-------------|----------------------|
| | | en € courants |
| Département du Bas-Rhin | 33% | 8 359 685,40 |
| Région Alsace | 10% | 2 533 238,00 |
| Etat / RFF | 50% | 12 666 190,00 |
| Ville de Molsheim | 7% | 1 773 266,60 |
| Total | 100% | 25 332 380,00 |

6.4 Plan de financement de l'ensemble de l'opération

Les dépenses liées aux études d'Avant-Projet Sommaire et aux procédures administratives étant intégralement prises en charge par RFF et le Département du Bas-Rhin, **les participations des**

différents cofinanceurs avec une mise en service en **2018** (hors versement libératoire et en euros courants) à l'ensemble de l'opération s'établissent comme suit :

| Partenaires | Etudes Avant-Projet (convention n°400453) | Projet et Travaux (PRO-REA), objet de la présente convention en € courants HT | | Total opération en € courants HT |
|-------------------------|--|---|----------------------|----------------------------------|
| | en € courants HT | | | |
| | Financement spécifique | CPER 2000-2006 | Hors CPER | |
| Département du Bas-Rhin | 306 000,00 | 6 174 000,00 | 2 185 685,40 | 8 665 685,40 |
| Région Alsace | - | 686 000,00 | 1 847 238,00 | 2 533 238,00 |
| RFF | 306 000,00 | | 12 666 190,00 | 12 972 190,00 |
| Ville de MOLSHEIM | - | - | 1 773 266,60 | 1 773 266,60 |
| Total | 612 000,00 | 6 860 000,00 | 18 472 380,00 | 25 944 380,00 |
| | | 25 332 380,00 | | |

- **L'article 7 « Dispositions financières » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**

7.1 – Besoins de financement par périmètre de MOA

- Périmètre de MOA RFF :

Le besoin de financement de la phase PRO-REA du périmètre des travaux relevant de la MOA de RFF est évalué à 19 229 130 € HT courants.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national ou d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par RFF de biens ou services déterminés auprès d'un autre assujéti, ces contributions, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

Le versement libératoire est une somme forfaitaire au bénéfice de RFF correspondant à 8% du montant total du pont-rail destinée à compenser le coût des charges de gestion ultérieure du pont-rail. Son montant n'est fixé définitivement qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux.

- Périmètre de MOA Département du Bas-Rhin :

Le besoin de financement de la phase PRO-REA du périmètre des travaux relevant de la MOA Département du Bas-Rhin est évalué à 6 103 250 € HT courants.

7.2 Plan de financement par périmètre de MOA

Les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études de projet et des travaux conduits soit par RFF soit par le Département dont les montants estimés sont indiqués ci-dessous en € HT courants (mise en service en 2018) :

| € HT courants | MOA RFF | MOA Département du Bas-Rhin | TOTAL |
|----------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| RFF/Etat | 12 666 190,00 | / | 12 666 190,00 |
| Département du Bas-Rhin | 2 826 585,40 | 5 533 100,00 | 8 359 685,40 |
| Région Alsace | 2 338 088,00 | 195 150,00 | 2 533 238,00 |
| Ville Molsheim | 1 398 266,60 | 375 000,00 | 1 773 266,60 |
| TOTAL | 19 229 130,00 | 6 103 250,00 | 25 332 380,00 |

7.3 Modalités de versement des participations

La participation de l'Etat visée à l'article 6.3, est versée à RFF indépendamment de la présente convention (fonds AFITF). Par conséquent, aucun appel de fonds auprès de l'Etat n'est fait dans le cadre de cette convention.

◆ Premier appel de fonds

A la signature de l'avenant, un premier appel de fonds sera demandé aux co financeurs correspondant à 15 % du montant de leur participation respective en € courants indiquée à l'article 6.3.

La Région et la ville de Molsheim ont déjà honoré une partie des appels de fonds lors de la signature de la convention initiale à hauteur de :

- Région : 195 150,00 € HT versés au Département du Bas-Rhin
359 805,60 € HT versés à RFF

- Molsheim : 375 000,00 € HT versés au Département du Bas-Rhin

Du fait de ce premier versement correspondant à la participation de la Région Alsace et de la ville de Molsheim au périmètre de travaux de MOA Département du Bas-Rhin, le Département du Bas-Rhin autofinancera le reste des études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

L'échéancier des appels de fonds figurant en annexe 2 du présent avenant concernant les travaux de périmètre de MOA RFF tient compte de l'appel de fonds déjà réalisé auprès de la Région Alsace par RFF. Ainsi, il ne sera pas demandé de premier appel de fonds à la Région Alsace à la signature de l'avenant.

◆ Appels de fonds intermédiaires

Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 15 % est consommée, des acomptes au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le taux de participation visé à l'article 6.3 et par le besoin de financement du périmètre RFF visé au 7.2. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opérations de RFF.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

Afin de permettre aux co-financeurs une programmation budgétaire optimale et garantir à RFF la disponibilité effective des crédits nécessaires pour honorer les appels de fonds qu'il lui adressera, la communication par RFF aux différents partenaires d'un échéancier pluriannuel de ces appels de fonds est indispensable.

Ce projet d'échéancier est établi par RFF en € courants et figure en annexe 2 du présent avenant. Il précisera le total des appels de fonds qui seront opérés par RFF auprès des différents participants à compter de la date figurant sur l'échéancier jusqu'au terme de l'année en cours, pour la totalité de l'année suivante, et pour la totalité de chacune des années ultérieures, jusqu'au terme de la période prévisionnelle de réalisation du projet, objet de la présente convention.

En outre, RFF s'engage à transmettre deux fois par an aux co-financeurs, les 15 mars et 1er septembre au plus tard, l'échéancier mis à jour, par courrier postal et par courrier électronique. Il s'engage par ailleurs à apporter une réponse appropriée et dans les meilleurs délais à toute demande d'information des co-financeurs relative à la situation financière et comptable du projet et à son état d'avancement. A cette fin, RFF désignera au sein de ses services une personne responsable, chargée de recueillir ces demandes d'information et qui sera de façon permanente et en tant que de besoin l'interlocuteur compétent sur ce sujet pour les services des co-financeurs. Les partenaires financiers seront informés par courrier postal de l'identité et des coordonnées (postales, téléphoniques et électroniques) de la personne désignée, dans un délai d'un mois après entrée en vigueur du présent avenant. Afin de prévenir toute carence en termes de disponibilité de cette personne, RFF désignera en même temps que la personne responsable une personne suppléante. Les partenaires seront tenus informés dans les meilleurs délais de tout changement de cette désignation par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

- ◆ solde
 - Après achèvement de l'intégralité des travaux, le Département du Bas-Rhin et RFF présenteront le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées sur chacun de leur périmètre incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, et le versement libératoire dû à RFF visé à l'article 6.2.

Sur la base de celui-ci, RFF et le Département procéderont, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les sommes dues au titre du présent avenant sont réglées dans un délai de 40 (quarante) jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal national majoré de 2 %.
La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de RFF et du Département du Bas-Rhin.

7.4. Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement à RFF sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

| Code IBAN | | | | | | | Code BIC |
|-----------|------|------|------|------|------|-----|-------------|
| FR76 | 3000 | 3036 | 2000 | 0200 | 6214 | 594 | SOGEFRPPHPO |

7.5. Domiciliation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

| | |
|----------------------------|---|
| Etat | Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer Direction générale de la mer et des transports Direction des transports ferroviaires et collectifs Arche Sud - 92055 La Défense cedex |
| Région Alsace | 1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 / F 67070 Strasbourg Cedex |
| Département du Bas-Rhin | Hôtel du Département Pôle Aménagement du Territoire Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9 |
| Ville de MOLSHEIM | Mairie de MOLSHEIM 17 place de Hôtel de Ville 67120 Molsheim |
| RFF | Pôle Finances Achats Direction finances et Trésorerie – Unité Crédit Management 92, avenue de France 75648 Paris Cedex 13 |

- L'article 9 « Gestion ultérieure de l'ouvrage » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

La mention « parements architecturaux, perrés revêtus » est supprimée.

Le texte initial est complété par :

« Les modifications apportées au passage souterrain et en particulier la reconfiguration de la trémie côté centre-ville et l'ascenseur associé feront l'objet d'un avenant au PV de recollement du passage souterrain établi entre la SNCF et la ville de Molsheim en date du 6 mai et 27 juin 1996 afin de désigner les modalités d'entretien par la ville de Molsheim qui en sera propriétaire. »

« Le Département du Bas-Rhin avisera le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire lors d'intervention de maintenance/d'entretien sur le tablier mode doux afin d'identifier tout risque liée à la sécurité vis à vis avec les circulations ferroviaires. »

ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. La convention initiale est complétée par les annexes au présent avenant.

Le présent avenant à la convention est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Région Alsace

Pour la Région Alsace,

Le Président

Stéphane BOUILLON

Philippe RICHERT

Pour le Département du Bas-Rhin,

Le Président

Pour la Ville de MOLSHEIM,

Le Maire

Guy-Dominique KENNEL

Laurent FURST

Pour RFF,

Le Directeur Régional

Thomas ALLARY

ANNEXES

Annexe 1 : Planning prévisionnel

Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds

Annexe 3 : Principe du calcul du versement libératoire

Annexe 4 : Plan de la variante retenue, variante centrale de passage inférieur (dénommée Ci4 dans le dossier d'enquête publique)

PROJET

Annexe 1 : Planning prévisionnel

2014 :

- T2 :
 - Approbation des études Avant-Projet par périmètre de MOA
 - Décision de l'autorité environnementale de la non nécessité d'une étude d'impact, suite à saisine de RFF dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
- T3 –T4 :
 - Lancement des études projet de l'opération pour chaque périmètre de MOA
 - Négociations foncières

2015

- T1 :
 - Envoi du dossier d'enquête publique au titre du code de l'expropriation à la Préfecture pour instruction par le département du Bas-Rhin
 - Lancement des consultations des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité du passage souterrain
 - T2 :
 - Ouverture de la procédure d'enquête publique au titre du code de l'expropriation.
 - Lancement des consultations des entreprises pour les travaux de suppression du passage à niveau de périmètre RFF
 - T3 :
 - Début des travaux de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare.
 - Enquêtes publique et parcellaire, lancement procédure d'expropriation
- ➔ **début 2016 : objectif de maîtrise foncière**

2016-2018

- T2 2016 :
 - Objectif de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare
- mi-2016 à 2018 :
 - Travaux de suppression du passage à niveau

Fin T1 2018

Objectif de mise en service de la voirie routière

Annexe 2 - échéancier prévisionnel des appels de fonds (périmètre financier RFF)

Aucun appel de fonds ne sera réalisé concernant le périmètre financier du département du Bas Rhin (cf chapitre 7.3), les appels de fonds déjà versés couvrant le besoin financier de ce périmètre).

L'échéancier ci-dessous est donc relatif au périmètre financier RFF uniquement.

| | Total | appels de fonds déjà réalisés par RFF | 15% à la signature de la convention | 2015 10%* | 2016 40% | 2017 25% | 2018 5% | au-delà de 2018 solde |
|----------------------|--------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------|--------------|-------------|------------|--------------------------|
| Région Alsace | 2 338 088,00 | 359 805,60 | 0 | 224 716,40 | 935 235,20 | 584 522,00 | 116 904,40 | 116 904,40 |
| Département Bas-Rhin | 2 826 585,40 | 0 | 423 987,81 | 282 658,54 | 1 130 634,16 | 706 646,35 | 141 329,27 | 141 329,27 |
| Ville de Molsheim | 1 398 266,60 | 0 | 209 739,99 | 139 826,66 | 559 306,64 | 349 566,65 | 69 913,33 | 69 913,33 |

*L'appel de fonds 2015 concernant la Région Alsace est inférieur à 10% pour tenir compte des appels de fonds déjà réalisés.

Annexe 3 - Principe du calcul du versement libératoire

| Dépenses prévisionnelles de création de l'ouvrage ferroviaire (études et travaux) | |
|--|-----------|
| En € HT, CE 01/2014 | |
| Travaux | 7 558 874 |
| Maîtrise d'œuvre | 1 096 831 |
| Maîtrise d'ouvrage | 327 144 |
| Total | 8 982 850 |
| Versement libératoire 8% | 718 628 |

Ce montant sera réajusté lors du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Annexe 4 : Plan de la variante technique retenue, variante centrale de passage inférieur (dénommée Ci4 dans le dossier d'enquête publique)

